

**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65
N° 194-2019 CO

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant modification de la composition de la
Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié délimitant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Arc et désignant le préfet des Bouches-du-Rhône responsable de la procédure,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 février 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc,

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 16 juillet 2015, 23 mars 2016 et 23 mai 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Arc,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de l'Arc,

VU le courrier du 30 mars 2018 du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) informant que Monsieur André DUMAS a été désigné par l'Assemblée Générale de la CCIMP du 23 mars 2018 pour la représenter au sein de la CLE, en remplacement de Madame Christine FABRE,

.../...

VU le courrier du 8 août 2018 de la Présidente de l'Agglomération Provence Verte concernant son intégration au sein de la CLE de l'Arc et la délibération n°2018-234 du 24 septembre 2018 du conseil de la communauté portant désignation de Madame Valérie DALMASSO pour siéger à cette instance,

VU le courrier du 13 août 2018 du Président du GIBREB concernant son intégration au sein de la CLE de l'Arc,

VU le courrier du 6 septembre 2018 du Directeur interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité concernant son intégration au sein de la CLE de l'Arc,

VU le courrier du Président du CIQ Millois du 4 mars 2019 portant désignation de Madame Monique PETIT pour siéger au sein de la CLE de l'Arc en remplacement de Monsieur Gilbert GIRAUD, démissionnaire,

VU la délibération N°19/26 du 8 juillet 2019 du comité syndical d'Aménagement du Bassin de l'Arc portant désignation de Madame Évelyne DE FILIPPO en tant que représentante du SABA à la CLE de l'Arc,

VU la délibération du 24 octobre 2019 du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant désignation de Monsieur Joël MANCEL pour siéger au sein de la CLE de l'Arc,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau réunie le 15 octobre 2019 proposant d'intégrer l'association « Les Amis de Provence Énergie Citoyenne » dans le collège des usagers,

VU le courrier du 21 octobre 2019 du Président de la CLE de l'Arc sollicitant la modification de la composition de la CLE afin qu'elle réponde aux enjeux de l'Arc et qu'elle s'adapte au contexte institutionnel local,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les modifications et désignations susvisées,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Modifications

L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 16 février 2015 modifié susvisé est actualisé ainsi qu'il suit :

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc est composée 38 membres répartis en trois collèges constitués comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (21 membres)

- Représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Monsieur Christian BURLE, Conseiller Régional

- Représentants des Conseils Départementaux

Département des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Jean-Claude FERAUD, Conseiller Départemental

Département du Var

- Monsieur Sébastien BOURLIN, Conseiller Départemental

- Représentants des communes

Pour le département des Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence

- Monsieur Jules SUSINI, Adjoint au Maire

Berre l'Étang

- Madame Simone PORTOGHESE, Adjointe au Maire

Bouc Bel Air

- Madame Monique SALOMON, Adjointe au Maire

Cabriès

- Monsieur Pablo DE LARD, Adjoint au Maire

Eguilles

- Monsieur Vincent OLIVETTI, Adjoint au Maire

Gardanne

- Madame Christine LAFORGIA, Conseillère Municipale

La Fare-Les-Oliviers

- Monsieur Olivier GUIROU, Maire

Rousset

- Monsieur Claude FLAMENT, Adjoint au Maire

Saint-Marc-Jaumegarde

- Madame Adeline WEBER-GUIBAL, Conseillère Municipale

Simiane-Collongue

- Monsieur Philippe CHANTRAINE, Adjoint au Maire

Trets

- Monsieur Daniel ODDO, Adjoint au Maire

Velaux

- Monsieur Jean-Luc ROUBY, Conseiller Municipal

Pour le département du Var :

Pourrières

- Madame Jocelyne LAVALEIX, Adjointe au Maire

Pourcieux

- Monsieur Christophe PALUSSIÈRE, Adjoint au Maire

- Représentant des établissements publics de coopération intercommunale

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)

- Madame Évelyne DE FILIPPO

Syndicat Mixte GIPREB

- Monsieur le Président ou son représentant

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

- Madame Valérie DALMASSO, conseillère communautaire

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Monsieur Joël MANCEL, conseiller métropolitain.

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres)

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (C.C.I.M.P.)

- Monsieur André DUMAS

Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

- Monsieur le Président de la Fédération ou son représentant

Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

- Monsieur Jean-Louis BERIDON, Vice-Président

Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Joël CHAMBON

Représentant de la Fédération Régionale de France Nature Environnement PACA (F.N.E.)

- Monsieur Pierre APLINCOURT

Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.)

- Madame Françoise COLARD

Représentant du Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de la vie des millois

- Madame Monique PETIT

Représentant de la Société du Canal de Provence

- Monsieur Lionel REIG, Directeur Général Adjoint

Représentant de l'association des Amis de Provence Énergie Citoyenne

- Monsieur le Président de l'association ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (7 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur représentant le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- la Directrice de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur interrégional de l'Office français de la biodiversité,

ou leurs représentants.

L'alinéa 4 de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 16 février 2015 modifié est supprimé.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 16 février 2015, modifié le 15 juillet 2015 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Mandats

Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 16 février 2021, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté inter-préfectoral du 16 février 2015 susvisé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

ARTICLE 4 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet pendant une durée de 12 mois au moins.

Il sera également mis en ligne sur le site internet suivant désigné par le ministre chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Un recours en annulation peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Marseille, le - 2 DEC. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

Toulon, le 21 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB